

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction des Territoires et de l'Action Sociale
19165

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 14 DECEMBRE 2018
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME MARINE PUSTORINO**

OBJET : Financement d'actions sociales dans le cadre de l'appel à projets conjoint avec la Métropole Aix-Marseille Provence pour l'accompagnement des nouveaux entrants pour l'appropriation de leur environnement et l'apprentissage des éco-gestes dans le cadre du fonds de solidarité pour le logement (FSL).

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée à l'insertion sociale et professionnelle, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le rapport n° 209 de la Commission permanente du 16 décembre 2016 a adopté le lancement d'un appel à projet conjoint avec la Métropole Aix-Marseille Provence pour l'accompagnement des nouveaux entrants pour l'appropriation de leur environnement et des éco-gestes.

Cet appel à projet porte sur une durée de 4 ans et a engagé chaque collectivité à hauteur de 80 000 € par an selon les modalités financières définies dans la convention de gestion établie entre les deux collectivités.

La Commission permanente du 15 décembre 2017, au moyen du rapport n° 8, a décidé de subventionner les 5 opérateurs retenus dans le cadre de cet appel à projet chargés de la mise en œuvre de ces actions, et de leur verser la totalité des subventions, la Métropole reversant ensuite sa quote-part au Département.

Le Département s'est engagé avec la Métropole sur une action partenariale à l'attention des ménages qui entrent dans un nouveau logement : dans le parc public PLUS (prêt locatif à usage social) et PLAI (prêt locatif aidé d'intégration), comme dans le parc privé (locataires de logements conventionnés et propriétaires occupants très sociaux) qui relèvent tous du public du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD).

Cette action poursuit trois objectifs de politique publique :

- l'insertion des familles dans leur nouveau cadre de vie : connaissance du quartier et de ses équipements, des règles de vie de l'immeuble, appropriation et respect des espaces collectifs ;
- la formation aux éco-gestes : collecte sélective, prévention de la précarité énergétique (consommation d'énergie, de chauffage, d'eau) ;

- la prévention de l'endettement locatif et énergétique.

Chacun des 5 opérateurs suivants assure de 2017 à 2020, le suivi de 110 ménages nouveaux entrants pour une durée d'un an à deux ans maximum :

- Lot 1 (Marseille 1^{er} et 2^{ème}) : agir pour le développement d'actions d'insertion (ADAI) ;
- Lot 2 (Marseille 3^{ème}) : association pour le développement des relations intercommunautaires méditerranéennes (ADRI) ;
- Lot 3 (Marseille 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème}) : association formation pour la coopération et promotion professionnelle (ACPM) ;
- Lot 4 (Marseille 9^{ème}, 10^{ème}) : association solidaires pour l'habitat (SOLIHA) ;
- Lot 5 (la Ciotat, Marignane) : Médiance 13.

La mission de chaque opérateur consiste à :

- informer les nouveaux entrants des règles de vie collective de leur groupe, les aider à s'orienter dans leur quartier et leur signaler les équipements existants ;
- permettre aux ménages de gérer au mieux leurs consommations, et contribuer à prévenir le surendettement sur les questions d'eau et d'énergie ;
- accompagner et conseiller les ménages pour rechercher une utilisation performante des appareils existants ;
- assurer le lien avec les services compétents pour proposer du petit matériel visant à mettre en œuvre une gestion efficace des flux ;
- renforcer le suivi individuel des ménages en difficulté nouvellement entrants pour la résorption des dettes locatives éventuelles ;
- accompagner les ménages repérés les plus en difficultés afin de réduire les risques d'endettement (public relogé dans le cadre de la loi Dalo, bénéficiaires d'un FSL accès...) ;
- prévenir les incidents de parcours notamment la perte de ressources, la perte des droits APL.

Cette action s'appuie sur un partenariat étroit entre les différents intervenants :

- les bailleurs mettent en relation les ménages à qui sont attribués de nouveaux logements sur les territoires retenus, avec les opérateurs associatifs en charge du suivi social, et ce, dès l'entrée dans les lieux, au moment de la signature du bail ;
- les fournisseurs d'énergie et d'eau interviennent en s'appuyant sur les opérateurs pour sensibiliser les ménages repérés, aux éco-gestes et contribuer au suivi et à l'évaluation de l'action avec les moyens techniques dont ils disposent ;
- les responsables de la collecte des déchets agissent avec deux objectifs, la réduction des déchets et la collecte sélective. La sensibilisation des ménages retenus sera réalisée par les opérateurs et par les éco-ambassadeurs.

Ce dispositif expérimental fait l'objet d'un suivi attentif à travers différentes instances :
- un comité de pilotage composé des élus du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et de la Métropole Aix-Marseille Provence se réunit 2 fois par an et assure d'éventuelles réorientations. Une première réunion s'est tenue le 20 mars 2017 ;

- un comité technique rassemblant l'ensemble des partenaires (collectivités, bailleurs, fournisseurs d'énergie et d'eau, responsables de la collecte des déchets, opérateurs) se réunit trimestriellement pour faire le point sur la mise en œuvre de l'action, et peut décider d'ajuster les périmètres d'intervention selon la production de logements sur les territoires. Deux chargées de projets (Département et Métropole) assurent le suivi de l'action, notamment à travers l'animation de groupes de travail comprenant les opérateurs associatifs.

Cette première année de démarrage de l'action a été consacrée au maillage territorial et à la construction d'outils de pilotage. Ceci a permis à chaque opérateur de poser les bases des interventions opérationnelles. Les 5 opérateurs ont développé la dimension collective du projet avec une approche territoriale au plus près de chaque programme livré. Pour ce qui concerne les modalités d'accompagnement individuel, elles ont été mises en place depuis septembre 2018.

Le présent rapport a donc pour objet de proposer à votre assemblée de renouveler, au titre de l'année 2018, la subvention de 32.000 € au profit de chacun des 5 opérateurs cités dans le tableau joint en annexe, soit un montant de 160.000 € répartis à parité entre le Département et la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL